

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

1^{ER} DÉCEMBRE 1999

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 1^{er} décembre 1999. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay,, Gaston Lavoie, Rynald Godin, Daniel Cauchon et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Daniel Boudreault.

99-12-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

99-12-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Mario Trambly et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance spéciale du 15 novembre 1999, est adopté tel que rédigé.

99-12-03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les comptes suivants, présentés par la secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

190475	Hydro-Québec	\$ 3 876.95
190476	Gaudreault Suzanne	\$ 4.20
190477	Epicerie des Lacs	\$ 103.49
190478	Garage St-Aimé-Des-Lacs	\$ 168.39
190479	Garage Paul Tremblay	\$ 4.04
190480	Jos. Lapointe & Fils	\$ 40.85
190481	Distribution Ricard & Gagné	\$ 67.77
190482	Syndicat	\$ 40.83
190483	R.I.D.E.S.C.E.	\$ 2 927.99
190484	Revenu Canada	\$ 1 332.18
190485	Revenu Québec	\$ 1 945.94
190486	Envirolab	\$ 118.62
190487	Simon Thivierge & Fils Inc.	\$ 983.46
190488	Formules d'affaires CCL	\$ 22.67
190489	Henri Jean & Fils	\$ 513.32
190490	UAP La Malbaie	\$ 155.59
190491	AÉRO-FEULtée.	\$ 47.97
190492	Garage Francis Bouchard	\$ 27.89
190493	Maltais Daniel	\$ 15.00

190494	Alexandre Couturier & Fils Inc.	\$ 67.86
190495	U.M.R.C.Q.	\$ 42.91
190496	Services Sanitaires Charlevoix Inc.	\$ 2 705.76
190497	Franco Moteurs Electriques	\$ 620.79
190498	Garage Guy Gauthier	\$ 3 346.14
190499	Publimage	\$ 51.76
190500	Marché Gravel I.G.A.	\$ 53.89
190501	Services Financiers MFQ	\$ 761.71
190502	Ass. Personnes Handicapées de Charlevoix	\$ 25.00
190503	Papeterie Roger Bergeron Enr.	\$ 230.18
190504	Caisse Desjardins des Hautes-Gorges	\$ 246.42
190505	Ministre des Finances	\$ 17 959.00
190506	Heenan Blaikie Aubut	\$ 1 388.72
190507	C.O.M.A.Q.	\$ 109.27
190508	Comité d'implantation maison des jeunes	\$ 10 000.00
190509	Desroches Produits Pétroliers	\$ 76.13
190510	Ecole secondaire du Plateau	\$ 40.00
190511	Bell Canada	\$ 174.29
190512	Assurance-vie Desjardins-Laurentienne	\$ 382.47
190513	Alexandre Couturier & Fils	\$ 79.95
190514	U.M.R.C.Q.	\$ 23.71
190515	Restaurant La Rigane	\$ 25.30
	Salaires	\$ 6 044.80

99-12-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204.

RÈGLEMENT # 204

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale d'Enfouissement Sanitaire de Charlevoix-Est a dressé son budget pour l'exercice financier de 2000 qui a été transmis pour adoption aux municipalités faisant partie de la Régie ;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes et l'article 603 du Code Municipal disposent que les budgets de la Régie doivent être adoptés par règlement des corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Régie Intermunicipale d'Enfouissement Sanitaire de Charlevoix-Est pour l'exercice financier de 2000 ;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, le 15 novembre 1999 pour la présentation du présent règlement par la conseillère Madame Dominique St-Pierre.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que :

QU'il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 204 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 la municipalité de St-Aimé-des-Lacs adopte pour l'exercice financier de 2000 le budget de la Régie Intermunicipale d'Enfouissement Sanitaire de Charlevoix-Est.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

99-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT DU NUMÉRO 205.

RÈGLEMENT # 205

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Aimé-des-Lacs est régie par les dispositions du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de St-Aimé-des-Lacs croit nécessaire de poursuivre un service de transport adapté pour les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session spéciale du 15 novembre 1999 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 205 et décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Participation au transport adapté pour les personnes handicapées ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de poursuivre un transport adapté pour les personnes handicapées jusqu'au 31 décembre 2000.

ARTICLE 3 SERVICE ORFFERT

Le service effectuera conformément au plan de développement du transport adapté, approuvé par le ministère des Transports pour les onze (11) municipalités suivantes :

La Malbaie—Pointe au Pic, Clermont, Rivière-Malbaie, St-Irénée, Cap à l'Aigle, St-Fidèle, Ste-Agnès, St-Siméon (village), St-Siméon (paroisse), Notre-Dame-des-Monts et St-Aimé-des-Lacs.

Le transport s'effectuera comme suit :

Du lundi au samedi de 7h00 à 17h00 et un samedi par mois, il y a un pont de transfert qui s'effectue à St-Hilarion pour les personnes qui se rendent en direction de Baie St-Paul pour un total de soixante (60) heures.

Le véhicule est muni d'un appareil de communication radio-téléphone relié au répartiteur situé au 172, boul Notre-Dame, Clermont 439-4725.

ARTICLE 5 COÛT DES SERVICES

Le coût du service sera conforme au tableau suivant jusqu'au 31 décembre 2000 ;

St-Siméon (village)	\$ 1 088
St-Siméon (paroisse)	\$ 512
St-Fidèle	\$ 1 022

Cap à l' Aigle	\$ 767
Rivière-Malbaie	\$ 2 166
St-Irénée	\$ 675
Ste-Agnès	\$ 720
St-Aimé-des-Lacs	\$ 1 018
Notre-Dame-des-Monts	\$ 958
Clermont	\$ 3 308
La Malbaie—Pointe au Pic	\$ 5 292
TOTAL	\$ 17 526

ARTICLE 5

Le transporteur s'engage à recueillir la participation financière du client, c'est-à-dire 1.50\$ par passage pour tout utilisateur du service et à tenir les registres nécessaires pour fournir les preuves à l'appui.

ARTICLE 6

Le transporteur devra faire respecter les règlements relatifs au fonctionnement du transport comme par exemple la non consommation d'alcool, du tabac etc.

ARTICLE 7

Advenant une demande excédant l'offre pour une activité spéciale, le transporteur convient des mesures à prendre en collaboration avec la MRC et ne pourra être tenu de respecter une demande supérieure à sa capacité de fonctionnement.

ARTICLE 8

Le transporteur est tenu d'opérer son service sur le territoire des municipalités participantes.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

AVIS DE MOTION.

Le conseiller Monsieur Gaston Lavoie donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, un règlement sera adopté concernant un amendement au règlement numéro 58 article 36. Une copie du projet de règlement fut remise séance tenante, à chacun des membres du Conseil présent et sera acheminée immédiatement après la séance à chacun des élus absent afin d'être dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION.

Le conseiller Monsieur Gaston Lavoie donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, un règlement sera adopté concernant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.. Une copie du projet de règlement fut remise séance tenante, à chacun des membres du Conseil présent et sera acheminée immédiatement après la séance à chacun des élus absent afin d'être dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION.

Le conseiller Monsieur Mario Tremblay donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, un règlement sera adopté concernant la rémunération des élus. Une copie du projet de règlement fut remise séance tenante, à chacun des membres du Conseil présent et sera acheminée immédiatement après la séance à chacun des élus absent afin d'être dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

Attendu que le maire, Monsieur Daniel Boudreault, fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la municipalité.

99-12-06 TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES POUR 1999.

Sur proposition de monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que les postes budgétaires déficitaires de 1999 soient comblés par les postes où il y a des surplus budgétaires.

99-12-07 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA RÉGIE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE CHARLEVOIX-EST.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le maire, Monsieur Daniel Boudreault, soit et est par la présente, nommé représentant de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs au sein de la Régie Intermunicipale d'Enfouissement Sanitaire de Charlevoix-Est pour la durée de son mandat ou jusqu'à son remplacement par résolution du Conseil.

99-12-08 DROIT DE PASSAGE POUR LE CLUB DES AVENTURIERS.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, donne l'autorisation au Club des Aventuriers de Charlevoix inc. pour un droit de passage afin de permettre la circulation en motoneiges et en véhicules d'entretien de toutes personnes membres du club cessionnaire ou détenant un laisser-passer, carte ou certificat et mandate par la présente, Monsieur Daniel Boudreault, maire, à signer ladite autorisation pour la saison hivernale de 1999-2000 et ce, sur le terrain de la plage municipale.

99-12-09 RÉOLUTION D'APPUI À LA COALITION POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques, qu'elles soient municipales, provinciales ou fédérales sont essentielles à une bonne qualité de vie, en assurant l'approvisionnement en eau, en matière premières, et en permettant aux personnes et aux biens de circuler librement ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie de nos citoyens et l'assise économique de nos entreprises reposent sur la qualité de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a accumulé un retard important dans l'entretien et le renouvellement de bon nombre de ses infrastructures publiques : rue, routes, autoroutes, système d'aqueduc, canalisation d'égoûts, station de pompage, équipements de traitement de l'eau, etc. ;

CONSIDÉRANT QU'un bon nombre de ces infrastructures requièrent des travaux urgents de réfection et d'entretien ;

CONSIDÉRANT QU'attendre davantage pour investir dans les infrastructures publiques fera grimper rapidement les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE tous les paliers de gouvernement doivent s'impliquer dans le financement de ce patrimoine collectif ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme conjoint long terme (fédéral-provincial-municipal) de renouvellement des infrastructures permettrait de régler cet important problème de société ;

CONSIDÉRANT QUE parmi tous les besoins qui s'expriment avec légitimité de nos jours, l'investissement dans nos infrastructures publiques mérite d'y figurer au premier rang ;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'une vingtaine de partenaires, composé d'organismes de tous les secteurs d'activités de la société québécoise, a décidé d'unir ses efforts afin de convaincre les gouvernements fédéral et provincial à mettre sur pied un nouveau programme conjoint de réfection des infrastructures municipales et routières dès l'an 2000, formant sur ce sujet une « Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec » ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Mario Tremblay

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les démarches entreprises par la Coalition soient appuyées pour le renouvellement des infrastructures du Québec auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que ces derniers participent à un nouveau programme conjoint fédéral-provincial-municipal et routières dès l'an 2000 ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Lucien Bouchard, premier ministre du Québec ;
- M. Jean Chrétien, premier ministre du Canada ;
- M. Gilles Vaillancourt, président de la Coalition ;
- M. Florian St-Onge, président de la FQM ;
- Député provincial ;
- Député fédéral.

Attendu que les membres du Conseil ont dûment complété et remis leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniers.

99-12-10 ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES.

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC adoptée le 24-11-99 où cette dernière déclare sa compétence en matière de transport des personnes handicapées sur tout le territoire de la MRC ;

ATTENDU que cette déclaration de compétence de la MRC, fait suite aux vœux exprimés par les différentes municipalités parties à la MRC ;

ATTENDU que dans un règlement portant le numéro 205 en date du 1^{er} décembre 1999 la municipalité s'était déclarée en accord pour qu'un tel service existe et soit donné par la MRC ;

ATTENDU que la municipalité désire expressément manifester son accord avec cette déclaration de compétence de la MRC ;

ATTENDU que la municipalité à compter de l'adoption de la présente résolution accepte d'être assujettie à la compétence de la MRC en matière de transport pour personnes handicapées et accepte en conséquence de contribuer au paiement des dépenses engendrées par la MRC de Charlevoix-Est en cette matière ;

IL EST RÉSOLU sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie

D'accepter la déclaration de compétence de la MRC de Charlevoix-Est en matière de transport pour personnes handicapées tel qu'exprimé par une résolution de la MRC en date du 24-11-99 portant le numéro 99-11-25.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au conseil de la MRC par poste recommandée dans les meilleurs délais.

99-12-11 ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX L'HIVER.

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation d'entretenir les chemins municipaux l'hiver ;

ATTENDU QU'il y a toutefois un litige quant au statut de chemin municipal du chemin du Boisé ;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de décider que certains chemins ne seront plus entretenus l'hiver ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, décide de ne pas entretenir l'hiver les chemins suivants : chemin du Boisé, chemin du Repos et le bout du chemin Pied-des-Monts à partie de la propriété située au 107 chemin Pied-des-Monts.

99-12-11 MANDAT À Me PIERRE C. BELLAVANCE, AVOCAT, MONSIEUR GILLES MAHEUX, ARPENTERU-GÉOMÈTRE, ET MONSIEUR CLAUDE VANASSE, ÉVALUATEUR.

ATTENDU QUE la problématique d'accès au chemin public des propriétaires suivants : Madame Lisette Carreau, Monsieur Michel Bourret, Monsieur Edgar Lambert, Madame Stella Marier, Madame Adjutor Dufour, Monsieur André Dufour et Madame Annette Guay ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité d'envisager toutes les solutions possibles dans ce dossier ;

ATTENDU QU'il est urgent que la municipalité mandate les professionnels nécessaires soit : Me Pierre C. Bellavance, avocat, Monsieur Gilles Maheux, arpenteur-géomètre, Monsieur Claude Vanasse, évaluateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que les professionnels suivants sont mandatés pour effectuer les recherches et les travaux nécessaires pour solutionner cette problématique : Me. Pierre C. Bellavance, avocat, Monsieur Gilles Maheux, arpenteur-géomètre et Monsieur Claude Vanasse, évaluateur.

Monsieur le maire suspend la séance pour une période de 25 minutes et ce, pour le manque au maintien de l'ordre de Monsieur Léo Lavoie. Celui-ci est sommé de quitter la salle (réf. : article 159 du Code municipal)

CORRESPONDANCE.

Ministère de la Santé (loi sur le tabac), Fédération Québécoise des municipalités (- 3^{ième} Séminaire sur les sinistres naturels « Les inondations », - programme de formation en sécurité civile), Corporation Informatique Bellechasse (coût des services pour l'an 2000), Monsieur Julien Gagnon (plainte concernant les serres rue Larouche), Fédération canadienne des municipalités (63^{ième} congrès annuel), Hebdo Charlevoisien (souhaits des Fêtes), Alexis Roy Lisotte (demande pour une épinglette), Fondation de l'Hôpital Ste-Justine (demande de don), Société canadienne de la sclérose en plaques (demande de don).

99-12-12 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le conseiller, Monsieur Raynald Godin, soit et est par la présente nommé délégué pour le conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs au sein de la bibliothèque municipale de St-Aimé-des-Lacs.

99-12-13 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA CORPORATION DU SAUMON DE LA RIVIÈRE -MALBAIE.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé par Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que le conseiller, Monsieur Gaston Lavoie, soit et est par la présente nommé délégué pour le conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs au sein de la Corporation du saumon de la Rivière Malbaie

99-12-14 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que la séance ordinaire est levée à 20h05.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

